

SYNDICAT
DES EAUX
DU SUD EST DU LOT

Délibération 2024/37

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Place de la Mairie
46 260 VARAIRE

Nombre de délégués votants : 35

Le dix-neuf novembre deux mille vingt-quatre à 9 heures et 30 minutes, les membres du Comité Syndical, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Cremps sous la présidence de Monsieur Didier PECH.

Présents (19) : Mmes et MM AILLET Jean-Marie, AYMARD Marcel, CAMMAS Francis, CONTE Christian, COUPY Daniel, CUBAYNES Christian, CUBAYNES Jean-Claude, DELLER Martine, FIGEAC Francis, FOLICHON Michèle, GROUWET Pascal, ISSALY Jacques, MAROT Michel,

MENOUX Ludovic, MORICE Pierre, ORTALO-MAGNE André, PECH Didier, PRADEL Jean-Claude (suppléant WAGNER Marie-France), VALETTE Roselyne.

Absents représentés (0) :

Absents excusés (9) : Mmes et MM ALIBERT-SENS Charles Louis, DENOU Jerome, ESTIVAL René, GENET Mylène, GOURGOU Jean-Pierre, HAUVETTE Alix, MASSY Christian, MONTAGNE Yannick, TRAVERSAC David.

Absents (7) : Mme et MM. COURDESSE Pascal, DECREMPS Frédéric, HEBRARD Laurent, NODARI Sébastien, NOUVIALE Arnaud, TARDY Michel, VIDAL Jean-Claude.

Monsieur Daniel COUPY est désigné en tant que secrétaire de séance.

Objet : Contrat affermage secteur Belfort / Montdoumerc : Avenant anticipation fin de contrat

Monsieur le Président rappelle au comité le contrat de concession de service public avec la SAUR sur le secteur Belfort / Montdoumerc.

Afin de réduire la durée du contrat de 2 ans (31/12/2025) pour permettre une négociation en même temps que sur le secteur Iffernet, et d'intégrer par la même occasion des articles sur les données RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), la laïcité et les nouveaux indices, il est nécessaire d'établir l'avenant n°3 au contrat.

Sur le point de la réduction de durée du contrat, l'avenant intègre l'indemnité de résiliation anticipée que le SESEL devra verser à la SAUR d'un montant de 23 934,86 € correspondant pour 4 621,08 € à la part des biens de retour non amortie et pour 19 318,78 € correspondant à la part du manque-à-gagner et frais de généraux de structure.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide d'accepter cet avenant n°3 tel que présenté et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires et à verser l'indemnité de rupture anticipée de fin de contrat.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme au registre.

A Cremps, le 19 novembre 2024

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture le 28 NOV. 2024

Publié ou notifié le 28 NOV. 2024

Le Président

Le Président

Didier PECH



SESEL
Syndicat des Eaux du Sud-Est du Lot
Place de la Mairie - 46260 VARAIRE



SESEL
Syndicat des Eaux du Sud-Est du Lot
Place de la Mairie - 46260 VARAIRE